Gouvernement du Québec

Décret 1783-2024, 11 décembre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 11 120 000 \$ à la Société hôtesse des Jeux du Canada 2027, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, afin de planifier et d'organiser les Jeux d'hiver du Canada de 2027 à Québec

ATTENDU QUE la Société hôtesse des Jeux du Canada 2027 est une personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) dont le mandat consiste à préparer, organiser et assurer la tenue des Jeux d'hiver du Canada de 2027 à Québec selon le cahier des charges du Conseil des Jeux du Canada;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.1 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air exerce ses fonctions dans les domaines du loisir et du sport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, la ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air à octroyer une aide financière maximale de 11 120 000 \$\frac{a}{2}\$ à la Société hôtesse des Jeux du Canada 2027, soit un montant maximal de 500 000 \$\frac{a}{2}\$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 6 120 000 \$\frac{a}{2}\$ au cours de l'exercice financier 2025-2026 et de 4 500 000 \$\frac{a}{2}\$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, afin de planifier et d'organiser les Jeux d'hiver du Canada de 2027 à Québec, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air:

QUE la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 11 120 000 \$\frac{a}{2}\$ à la Société hôtesse des Jeux du Canada 2027, soit un montant maximal de 500 000 \$\frac{a}{2}\$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 6 120 000 \$\frac{a}{2}\$ au cours de l'exercice financier 2025-2026 et de 4 500 000 \$\frac{a}{2}\$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, afin de planifier et d'organiser les Jeux d'hiver du Canada de 2027 à Québec, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

84698